

**COMMUNE DE MIGRON****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FÉVRIER 2023**

Date de convocation : 03/02/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 13 février, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

**Présents** : Mesdames Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Susan HANCOCK, Nina POUPELIN, Josette BÉRARD, Messieurs Henri BLOIS, Alain POTTIER, Jean VITRY, Frédéric FÉRAND, Christopher HANCOCK, Éric BUINIER, Jean-Noël COUSIN.

**Absent** : Madame Jackie BESSON (pouvoir à Agnès POTTIER)

M. Éric BUINIER a été nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour****Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2022**

- 1- Mise à jour des numéros de rue
- 2- Attribution d'une subvention au RPI Burie-Migron pour l'achat d'une table de pique-nique
- 3- Convention avec EPTB Charente pour la pose de repères de crues
- 4- Acquisition du bâtiment/commerce alimentaire, 6 rue du Marais
- 5- Installation de caméras vidéosurveillance à la salle des fêtes
- 6- Convention de fourrière avec la SPA de Saintes
- 7- Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité

<b>1</b>	<b>Mise à jour des numéros de rue</b>	<b>D-2023-05</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 3.5.6

Madame le Maire avise le Conseil municipal que Maître LÉONARD, notaire à Burie, sollicite, en vue d'une vente, un certificat de numérotage de la parcelle cadastrée AI 378, route de la Panification et appartenant aux consorts ORGET.  
Madame le Maire propose de concéder le numéro 5.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **APPROUVE** l'attribution du numéro 5, route de la Panification.

<b>2</b>	<b>Attribution d'une subvention au RPI Burie-Migron pour l'achat d'une table de pique-nique</b>	<b>D-2023-06</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 7.5.2

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de « l'École dehors » sise Fontaine de la Font Sabot à Burie, le RPI Burie-Migron sollicite la participation des communes à l'achat de 3 tables de pique-nique pour les élèves de l'école des Borderies pour un montant total de 1 730,05 € TTC. La commune de Burie prend 2 tables à sa charge alors que celle de Migron propose de verser une participation équivalente au prix d'une table, à savoir **576.68 € TTC**. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Après avoir entendu Madame le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représenté

- **ACCEPTE** l'attribution de la subvention pour l'achat de la table de pique-nique
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention régissant cette organisation entre les communes de Burie et Migron.

<b>3</b>	<b>Convention avec EPTB Charente pour la pose de repères de crues</b>	<b>D-2023-07</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature :8.8.1

Les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation spatiale du phénomène. La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes la mise en place de repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones exposées.

Depuis le 8 février 2021, l'EPTB Charente (Établissement Public Territorial de Bassin Charente) assure la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente. Ce programme répond aux enjeux du territoire et à la gestion intégrée du risque inondation. Il traite de l'ensemble des leviers d'actions : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des inondations, alerte et gestion de crise, gestion de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des enjeux et ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme, l'EPTB Charente est maître d'ouvrage d'une action qui consiste à implanter des repères de crues.

Cette action est conduite sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et ses affluents.

Suite à une phase de concertation avec les communes concernées, le programme de pose de repères de crues a fait l'objet d'un accord de principe avec les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la commune de Migron, un site d'implantation de repère de crue a été identifié :

Repère de crue			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaires du site
Section : AP Parcelle : 0141	14 rue du Petit Versailles	Maison	Madame et Monsieur DERNET

Pour certains sites, le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un technicien de l'EPTB Charente permettra de confirmer la pertinence d'un repère, et notamment sa hauteur précise sur le support de pose envisagé. À cet effet, des cas de report à un autre endroit plus pertinent pourront être conduits avec l'hypothèse d'assurer l'implantation de supports spécifiques.

Aucune participation financière de la commune n'est demandée dans le cadre de cette opération.

Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues, doivent à présent être formalisées par l'intermédiaire d'une convention qui sera signée par les différentes parties concernées : EPTB Charente, commune de Migron et les propriétaires du site (cf. Madame et Monsieur DERIVET). Le projet de convention pour la pose de repères de crues est annexé à la présente délibération.

Pour les repères de crues implantés sur des sites n'appartenant pas à la commune, la commune se chargera de prendre contact avec les propriétaires pour les informer de l'opération. Elle leur transmettra un courrier rappelant la démarche accompagnée de la convention pour signature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la pose de repères de crues dans le cadre du PAPI d'intention Charente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

<b>4</b>	<b>Acquisition du bâtiment à usage de commerce alimentaire, 6 rue du Marais</b>	<b>D-2023-08</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 3.1.1

Madame le Maire rappelle au conseillers municipaux que M. et Mme Jean-Michel PÉRAT, représentant la SCI REALIS, vendent les locaux nus de l'épicerie sis 6, rue du Marais, et que M. Jérôme VIGNAU, le précédent gérant du Petit Panier, vend le matériel restant dont il est propriétaire.

Dans l'intérêt de préserver ce commerce sur la commune, il est envisagé de se rendre acquéreur :

- des murs de l'épicerie pour un montant total de 55 000 €
- du matériel pour un montant de 4 920 €

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles aux transactions d'un montant total de 59 920,00 €

Cet achat peut bénéficier de subventions accordées par le Conseil départemental.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'acquisition des murs de l'épicerie à
  - 10 voix POUR
  - 3 ABSTENTIONS (MM. Jean Vitry, Christopher HANCOCK, Frédéric FÉRAND)
- **ACCEPTE** l'acquisition du matériel à
  - 11 voix POUR
  - 2 ABSTENTIONS (MM. Christopher HANCOCK, Frédéric FÉRAND)
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 40% au titre du « Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes ».

Le plan de financement sera le suivant :

- Conseil départemental : 23 968.00 €
- Autofinancement : 35 592.00 €

<b>5</b>	<b>Installation de caméras vidéosurveillance à la salle des fêtes</b>	<b>D 2023-09</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 3.3.2

Afin de préserver la sécurité aux alentours de la salle des fêtes, Madame le Maire évoque la réception de deux devis concernant une offre de prix de caméras en location avec maintenance et service après-vente :

- De la société STANLEY Security de Saint Jean d'Angély qui propose sur un contrat de 60 mois, une mensualité de 147 € HT pour 4 caméras et 399 € HT de frais d'installation.
- de l'entreprise ACT Service Informatique de La Rochelle qui propose sur un contrat de 63 mois, une mensualité de 187 € HT pour 3 caméras et 644.19 € HT de frais d'installation.

MM. Alain POTTIER et Frédéric FÉRAND se sont rendus à Bords où le maire a fait installer des caméras 360° de l'entreprise ACT qui se révèlent être très performantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise ACT Service Informatique de La Rochelle pour la location de 3 caméras 360° sur 63 mois avec des mensualités de 224.40 € TTC et des frais d'installation à 773.03 € TTC

<b>6</b>	<b>Convention de fourrière avec la SPA de Saintes</b>	
----------	---	--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation incombant à chaque commune de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Par délibération du 7 février 2022, le Conseil municipal avait opté pour la formule « Tout compris » (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière) et avait autorisé Madame le Maire à signer la convention avec la S.P.A de Saintes Refuge du Bois Rulaud pour la durée du mandat actuel.

Pour le ramassage des animaux errants en 2023, le montant de la participation du service de la SPA de Saintes est de **435 € TTC** (725 habitants x 0.60 €/habitant)

<b>7</b>	<b>Questions diverses</b>	
----------	---------------------------	--

Madame le Maire rapporte à l'assemblée :

- La réunion de chantier avec ENEDIS et EIFFAGE le 26 janvier : les travaux d'enfouissement de la ligne haute tension sont à l'arrêt suite au problème d'approvisionnement du matériel ; par conséquent, ceux prévus sur la RD avenue de Saintonge sont décalés pendant les vacances de printemps du 15 avril au 2 mai.
- L'entretien avec Laurie Beaugé de ORANGE : la fermeture technique du réseau cuivre interviendrait en novembre 2025. Par conséquent, les utilisateurs du réseau cuivre devront à cette date avoir migré vers la fibre ou une autre technologie disponible. Afin d'anticiper la transition, la population migronnaise sera prévenue à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.
- La demande de subvention de Belle Rive en date du 26 janvier 2023 concernant l'animation de la vie sociale en Pays Buriard. Il en sera tenu compte lors du vote prochain du budget principal de la commune.

Éric BUINIER se fait le porte-parole de l'association Folk Danse qui a constaté des tâches de moisissure dans le congélateur de la salle des fêtes (pourtant non signalées dans l'état des lieux d'entrée le 9 février 2023).

De nombreux trous sont à boucher route de la Cabourne et un arbre est incliné bas sur l'avenue de la République, en face du 21.

Henri BLOIS signale toujours la défektivité de l'éclairage public de Sainte Benête. Pourtant, la panne a été notifiée au SDEER.

Christopher HANCOCK se plaint du stationnement gênant et permanent du véhicule blanc près de l'église. Après l'arrêté de Madame le Maire, il sera posé un panneau « Interdit de stationner ».

---

Susan HANCOCK a observé que parfois, l'éclairage public sur la place des Capucins s'éteint à 23 h 30 au lieu de 22 heures. Alain POTTIER a fait la même observation dans la rue de la Rivière.

Frédéric FÉRAND demande :

- si la subvention pour l'aire de jeux a été sollicitée auprès du département. OUI.
- si la commune a un devis pour végétaliser le cimetière. NON
- si des bonnes volontés peuvent se joindre à Florian et quelques Abeilles énervées de Belle Rive avec une bêche le 14 février à 10 heures pour la plantation du verger.

Alain POTTIER retrace les travaux récents effectués avec les agents, comme

- la taille des arbres et arbustes,
- l'élagage d'arbres au bout du stade,
- diverses réparations et entretiens à l'église, notamment la réfection des branchements électriques des candélabres,
- la remise en état du trottoir (en calcaire) entre chez M. et Mme Poupelin et M. et Mme Rivet, avenue de Saintonge,

et annonce l'achat d'un tracteur vigneron à 9 600 € par le SIVOM.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,  
Madame le Maire déclare la séance levée à 20 h 20.

<b>N° délibération</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
2023-05	3.5.6	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	1/2
2023-06	7.5.2	Finances locales Subventions	2
2023-07	8.8.1	Domaines de compétences par thèmes Environnement	2/3
2023-08	3.1.1	Domaine et patrimoine Acquisitions	3/4
2023-09	3.3.2	Domaine et patrimoine Locations	4

**Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal  
du 13 février 2023**

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,